

A. Miran and

TITRE 1 : Dispositions générales

Illustration 1: LE PAIEMENT DU SERVICE DE L'EAU

(Une femme vient de remplir son seau et remet le prix du service de l'eau à la responsable de la pompe)

Tous les usagers doivent payer l'eau au prix fixé par la Commune en accord avec l'Association. Ils paient chaque fois qu'ils vont à la pompe ou versent des cotisations régulières suivant les décisions prises en assemblée générale.





TITRE 1 : Dispositions générales (suite)

Illustration 2: PROCES VERBAL DE REUNION

(Les membres du bureau en réunion, le secrétaire prend des notes pour le procès verbal)

Il n'y a pas de réunion de bureau sans procès-verbal. C'est le secrétaire du bureau qui écrit le procès-verbal. Le procès-verbal doit être lu et adopté, au cours de la réunion ou au cours d'une séance spéciale.

De même, pour les assemblées générales, chaque assemblée doit avoir son procès-verbal.

Dans le procès-verbal, il faut toujours mettre la date de réunion, l'ordre du jour, les décisions qui ont été prises et qui a assisté à la réunion.

Le procès-verbal doit être signé par 3 membres du bureau dont le Président ou le Vice-Président.



Chapitre 1 : Assemblées Générales

Illustration 3: L'ASSEMBLEE GENERALE

(Une Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale se compose des membres du bureau et des usagers qui se sont inscrits dans le cahier des membres de l'association.

C'est l'Assemblée Générale qui a le pouvoir de décision de l'association.



Chapitre 1 : Assemblées Générales (suite)

Illustration 4: LE COMITE DE SURVEILLANCE

(Election du Président du Comité de Surveillance)

L'Assemblée Générale élit tous les deux ans, parmi les membres de l'association, un Comité de Surveillance. Ce Comité de Surveillance est indépendant du bureau puisque son rôle est de contrôler la gestion financière et technique du bureau.





Chapitre 1 : Assemblées Générales (suite)

Illustration 5 : LES MEMBRES DU COMITE DE SURVEILLANCE

(Le Comité de Surveillance devant le local de l'association)

Le Comité de Surveillance se compose de deux hommes et une femme.



TITRE 3: Administration – Gestion – Contrôle (suite)

Chapitre 1 : Assemblées Générales (suite)

Illustration 6: FIN DU MANDAT DU BUREAU OU D'UN MEMBRE DU BUREAU

(Le Président du Bureau et du Comité de Surveillance constatent que la trésorière a mal géré l'argent de l'eau)

Si un membre du bureau commet une faute grave, il peut être remplacé avant la fin de son mandat. Il en est de même pour l'ensemble du bureau.

La déicision de remplacer un membre ou tout le bureau pour faute grave se prend en Assemblée Générale.



Chapitre 1 : Assemblées Générales (suite)

Illustration 7: ADOPTION DU RAPPORT MORAL OU FINANCIER

(Présentation du rapport moral et financier en Assemblée Générale. Le Président et la trésorière ont les bras croisés)

Le membres du bureau ne peuvent pas intervenir dans le vote sur l'adoption ou le rejet du rapport moral ou du rapport financier.



Chapitre 2 : les représentants des groupements d'usagers

Illustration 8: LES REPRESENTANTS DES GROUPEMENTS D'USAGERS

(Les usagers d'une pompe présentent en Assemblée Générale deux hommes et deux femmes qu'ils ont choisis pour représenter leur groupement)

Les usagers de chaque pompe (ou les usagers du chaque quartier) s'organisent en groupements informels et désignent deux hommes et deux femmes chargés de les représenter et de veiller au bon fonctionnement de leur pompe. Les représentants des groupements d'usagers servent aussi de relais de transmission des informations entre le bureau de l'association et les usagers.



Chapitre 2 : les représentants des groupements d'usagers (suite)

Illustration 9 : LA LISTE DES USAGERS

(Au local de l'association, les délégués d'une pompe remettent au Président la liste des usagers de cette pompe)

Les représentants des groupements d'usagers doivent fournir au bureau une liste des usagers de la pompe . Ils doivent tenir régulièrement cette liste à jour.





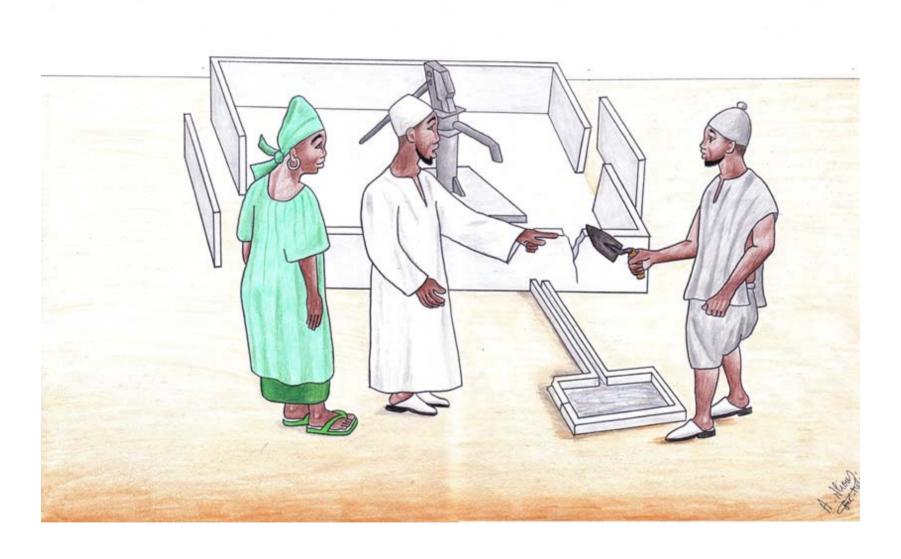
Chapitre 3: Le Conseil d'Administration (Bureau)

Illustration 10: LE BUREAU (OU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

(Les membres du bureau devant le local de l'association)

Le bureau est constitué comme il a été décidé dans les statuts.

C'est lui qui est chargé d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale. Il doit rendre compte à l'Assemblée Générale de ce qu'il fait.



Chapitre 3: Le Conseil d'Administration (Bureau): suite

Illustration 11: REPARATION DES MURETS DU POINT D'EAU

(Le bureau a demandé à un maçon de venir réparer les murets)

Ainsi, lorsque la décision a été prise de faire réparer les murets, c'est le bureau qui est chargé de faire exécuter les travaux.



Chapitre 3: Le Conseil d'Administration (Bureau): suite

Illustration 12: REPARATION D'UNE PANNE

(Le bureau a demandé à l'artisan de venir réparer une pompe)

De même, c'est le bureau qui envoie chercher l'artisan-réparateur pour faire réparer la pompe.





Chapitre 3: Le Conseil d'Administration (Bureau): suite

Illustration 13: LES MEMBRES DU BUREAU SONT BENEVOLES

(Au local de l'association : les membres du bureau font signe à la trésorière qu'ils ne touchent pas de rémunération)

Les membres du bureau se sont engagés à remplir gratuitement leurs activités. Ils sont seulement remboursés des dépenses qu'ils ont à faire pour assurer la bonne marche de la pompe (déplacements pour déposer l'argent de l'eau à la caisse d'épargne et de crédit, fournitures de bureau...)





Chapitre 3: Le Conseil d'Administration (Bureau): suite

Illustration 14: DEMISSION D'UN MEMBRE

(Au bureau de l'association : le Président remet sa démission)

Si un membre du bureau veut démissionner, il doit présenter sa démission au bureau de l'association qui la transmettra à l'Assemblée générale.

L'Assemblée Générale fera une nouvelle élection pour remplacer celui qui a donné sa démissions

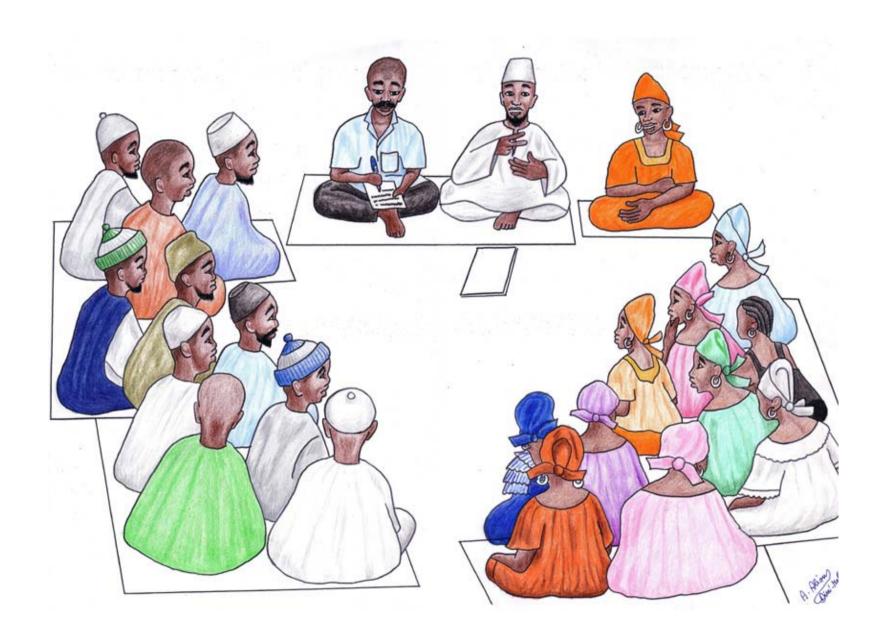


TITRE 4: Dispositions financières

Illustration 15: COMPTE BANCAIRE

(A la Caisse d'Epargne et de Crédit : le Président et la trésorière déposent de l'argent sur le compte de l'association)

L'Association a un compte dans une banque ou une caisse d'épargne et de crédit pour déposer régulièrement l'argent de l'eau. Elle ne doit garder en caisse que les petites sommes nécessaires pour assurer les dépenses courantes de fonctionnement.



TITRE 5: Dispositions finales

Illustration 16: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

(Les usagers, réunis en Assemblée Générale, pour réviser certains points de leur réglement intérieur)

Le réglement intérieur, comme les statuts, est adopté par les membres de l'association au cours de l'Assemblée Générale constitutive de l'association (c'est-à-dire quand les membres se sont réunis pour mettre en place officiellement leur association, avec les membres du bureau qu'ils ont élus)

Si les membres souhaitent faire des changements dans le réglement intérieur de leur association, ils doivent convoquer une assemblée générale extraordinaire pour en discuter et adopter ces changements.